

Bienvenue à notre prochain numéro du Bulletin RCRI. Dans ce numéro, votre conseil fiduciaire RCRI voudrait offrir quelques précisions quant au virus COVID-19 et des réclamations du RCRI.

VACCINATION OBLIGATOIRE CONTRE LA COVID-19 EN MILIEU DE TRAVAIL

Le gouvernement fédéral a annoncé le 13 août 2021 que les vaccinations contre la COVID-19 seraient obligatoires pour les employés fédéraux et ceux qui travaillent dans les industries sous réglementation fédérale, y compris le secteur de l'aviation. Air Canada a exigé que tous les employés soient vaccinés au plus tard le 30 octobre 2021. Sous réserve de mesures d'adaptation pour des exceptions de santé et religieuses documentées, l'Employé/Membre refusant de se faire vacciner pourrait faire face à des conséquences pouvant aller jusqu'au licenciement.

Les membres ont demandé quelles étaient leurs options s'ils choisissaient de ne pas se faire vacciner, en particulier s'ils seraient éligibles aux prestations du GIDIP.

Dans le cadre du régime GIDIP, pour être admissible aux prestations d'invalidité, vous devez respecter les conditions du régime d'invalidité totale.

Invalidité totale ou totalement invalide signifie que, par suite d'une blessure corporelle d'origine accidentelle ou d'une maladie:

- Vous êtes dans l'incapacité d'exercer toutes les fonctions relatives à votre occupation; et
- Vous recevez régulièrement les soins d'un médecin légalement autorisé à soigner l'affection qui vous rend totalement invalide et suivez un traitement courant relativement à celle-ci et vous vous conformez aux ordres du médecin dans le cadre du traitement.

Les membres qui choisissent de ne pas se faire vacciner ne seront pas admissibles aux prestations du RCRI car ils ne répondraient pas à la qualification d'«invalidité totale» telle que définie dans votre régime du RCRI.

MODIFICATIONS DE LA COUVERTURE DE L'ASSURANCE-VOYAGES

Si vous envisagez de voyager à l'extérieur de votre province de résidence, assurez-vous de vérifier auprès de votre assureur avant le départ tout changement relatif à votre couverture de voyage.

Certains assureurs ont apporté des changements ou des modifications pendant la pandémie sur les avis aux voyageurs, les pays éligibles, la couverture de vaccination et de quarantaine, et même si la couverture de l'assurance-voyage sera maintenue et appliquée si vous contractez COVID-19.

RAPPEL SUITE À LA MISE À PIED ET VOTRE RCRI

Tel que communiqué en juin 2020, les fiduciaires souhaitent à nouveau vous rappeler que si vous n'aviez pas maintenu votre couverture du RCRI en prépayant vos primes RCRI pendant votre période de mise à pied, votre couverture RCRI aurait été suspendue. La couverture ne sera pas rétablie jusqu'à ce que vous retourniez physiquement et activement au travail (en effectuant vos tâches et heures régulières) pendant un minimum de quatorze (14) jours consécutifs (y compris votre ROD).

Notre administrateur de régime a reçu de nombreuses demandes de la part des Membres qui ont tombés invalides pendant leur période de mise à pied et, lorsqu'ils ont été rappelés, ils ne pouvaient pas retourner au travail en raison de leur invalidité. Cependant, si les membres n'ont pas payé leurs primes RCRI d'avance, leur couverture est suspendue et leur réclamation RCRI est refusée.

Continuez à lire ces bulletins pour des mises à jour.

**RESTEZ EN SANTÉ – RESTER EN SÉCURITÉ
EN SOLIDAIÉRIÉ,**

VOTRE CONSEIL FIDUCIAIRE RCRI

**Sophia Michailidis
Chairperson (Eastern Region)**

**Ross McConkey
Secretary/Treasurer
(Pacific Region)**

**Terry Carlucci
Trustee (Central Region)**

**Martin Melanson
Trustee (Atlantic Region)**

**Astrid Metzler
Trustee (Western Region)**

Administration: Canadian Benefits Consulting Group

Téléphone: 416-488-7755;

Sans frais: 1-800-268-0285

Télécopier: 416-488-7774

Courriel: GIDIP@canben.com
